



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 OCTOBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 21 **votants** : 21

Date de convocation : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Absents excusés : Mme TRAVERS Jeanne ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard.

Pouvoirs : Mme TRAVERS Jeanne donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Secrétaire de séance : Mme. MICHEL Sylvie.

2022-08-088 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VIET VODAO ARTS MARTIAUX » POUR L'OCCUPATION D'UNE SALLE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'association « VIET VODAO ARTS MARTIAUX », récemment créée à Louvigné-du-Désert, propose la pratique de deux disciplines basées sur les arts martiaux : le « viet vo dao » et le « khi-cong ». Dans ce cadre elle souhaite la mise à disposition d'une salle afin d'y exercer son activité. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement devront être définies afin que la mise à disposition se déroule dans les meilleures conditions.

PROPOSITION

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'une salle de la commune ;
- D'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.